

15 juin 2018

Réponse du Conseil administratif à la question écrite du 17 mai 2018 de MM. Pascal Altenbach, Jean Zahno, Pierre Scherb et Didier Lyon: «Usage accru de la plaine de Plainpalais: la Ville évince un cirque national au profit d'une multinationale propriété d'un fonds d'investissement américain».

TEXTE DE LA QUESTION

Le cirque Nock est le deuxième par sa taille et le plus ancien à se produire sous chapiteau en Suisse. La dynastie Nock est apparue au XVII^e siècle et, depuis 1860 environ, la famille Nock voyage avec son arène ou son chapiteau à travers la Suisse. Aujourd'hui la direction de l'entreprise familiale suisse est assurée par la septième génération.

Le plus vieux cirque de Suisse est régulièrement présent à Genève depuis cent cinquante-huit ans. Pourtant, la Ville de Genève a arbitrairement préféré une multinationale du cirque propriété du fonds d'investissement américain TPG Capital, un mastodonte disposant de 75 milliards de dollars d'actifs. Le cirque Nock s'est retrouvé face au fait accompli du département de l'environnement urbain et de la sécurité (DEUS).

Faute d'obtenir les autorisations nécessaires pour occuper une partie du domaine public sur la plaine de Plainpalais, la survie de l'entreprise familiale suisse – privée de ses dates genevoises – s'en trouve menacée. En privilégiant les grands capitaux aux mains de spéculateurs étrangers, la décision de la Ville de Genève entraînerait la disparition d'un monument national qui fait l'effort de visiter des régions de montagnes isolées.

Nous saurions gré au Conseil administratif de nous indiquer les éléments suivants:

- pourquoi le DEUS a-t-il préféré accorder une autorisation au cirque du Soleil plutôt qu'au cirque Nock? Une multinationale a-t-elle la priorité sur une entreprise familiale?;
- pourquoi le département n'a-t-il pas laissé le cirque Nock venir comme d'habitude à la date prévue (fin avril)? Pourquoi a-t-il ensuite délivré la place au cirque du Soleil? Qu'en est-il des droits acquis du cirque Nock à disposer des lieux?;
- selon quels critères le DEUS accorde-t-il des autorisations d'usage accru du domaine public de la plaine de Plainpalais?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les auteurs de la question écrite QE-499 «Usage accru de la plaine de Plainpalais: la Ville évince un cirque national au profit d'une multinationale propriété d'un fonds d'investissement américain» désirent savoir pourquoi la Ville de Genève a délivré une autorisation en 2019 au cirque du Soleil plutôt qu'au cirque Nock. Ils souhaitent par ailleurs savoir si le cirque Nock bénéficie de droits acquis.

A titre liminaire, il sied de préciser que, par définition, l'usage accru du domaine public ne peut faire l'objet de droits acquis.

En l'espèce, les autorisations délivrées aux différents cirques qui transitent par Genève sont des permissions ponctuelles, délivrées à titre précaire, et non renouvelables automatiquement.

Aussi, le cirque Nock ne peut faire état d'aucun droit acquis. Il en va de même de tous les autres cirques qu'accueille notre municipalité.

Cela étant, dans la mesure du possible, les cirques traditionnels sont planifiés sur la plaine de Plainpalais, selon un calendrier connu à l'avance par les services de l'administration et par les cirques concernés.

La plaine de Plainpalais n'étant pas extensible, le calendrier est établi en privilégiant les cirques qui traditionnellement viennent à Genève.

C'est ainsi que les cirques Knie, Nock et de Noël se voient attribuer chaque année une permission portant sur l'occupation de la plaine de Plainpalais durant une période déterminée.

Pour 2019, le Service de l'espace public (SEP) a été nanti d'une requête du cirque du Soleil, souhaitant se produire dans notre ville du 15 avril au 12 juillet 2019.

Le seul emplacement pouvant accueillir un tel événement est la plaine de Plainpalais, les organisateurs ayant besoin d'environ 15 000 m² pour déployer l'ensemble de leur infrastructure.

Il est précisé que la requête dont il est question est la conséquence du désistement d'une autre ville. Aussi, les dates proposées ne peuvent être modifiées. Elles coïncident avec la période où traditionnellement le cirque Nock s'installe sur la plaine.

Le Conseil administratif de la Ville de Genève est conscient que la présence du cirque du Soleil aura un impact sur les manifestations qui sont prévues durant la période considérée (cirque Nock, champ de foire du printemps, etc.).

Néanmoins, le Conseil administratif considère que la présence d'une institution aussi prestigieuse que le cirque du Soleil participera incontestablement à l'attractivité de notre ville.

La venue de ce cirque constitue un événement exceptionnel qui ne sera pas reconduit ces prochaines années (la dernière présence du cirque du Soleil sur le territoire communal remonte à 2006).

C'est la raison pour laquelle le Conseil administratif a accepté d'accorder une permission d'usage accru du domaine public en faveur du cirque du Soleil, aux dates susmentionnées.

S'agissant du cirque Nock, le SEP a informé ses responsables, le 12 décembre 2017 déjà, de la présence du cirque du Soleil du 15 avril au 12 juillet 2019.

Il a dès lors été proposé au cirque Nock d'identifier un autre emplacement sur le territoire communal ou de modifier les dates de sa venue à Genève (le cirque Nock pourrait, par exemple, commencer sa tournée 2019 à Genève).

Ainsi, des discussions sont en cours entre le cirque Nock et les services de l'administration concernés en vue de trouver une solution qui puisse satisfaire chacune des parties.

Il est précisé que la problématique dont il est question ne concerne que l'année 2019. Dès 2020, le cirque Nock pourra retrouver la plaine de Plainpalais aux dates auxquelles il a l'habitude de se produire à Genève.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le conseiller administratif:
Guillaume Barazzone